

ESB

UN COMBAT GAGNÉ



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**



TABLE DES MATIÈRES

LUTTE CONTRE L'ESB ET CONSÉQUENCES POUR LA SANTÉ ANIMALE AUJOURD'HUI – APERÇU	P. 4
NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES À L'ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX ET INTERDICTIONS D'AFFOURRAGER	P. 8
DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES STRATÉGIES DE SURVEILLANCE	P. 12
NOUVELLES PROCÉDURES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES	P. 16
INSTITUTION D'UN NOUVEAU CONTRÔLE DU TRAFIC DES ANIMAUX	P. 20
INSTAURATION DE L'ANALYSE DES RISQUES EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	P. 26
CRÉATION DE L'UNITÉ ESB ET DE L'UNITÉ FÉDÉRALE POUR LA FILIÈRE ALIMENTAIRE (UFAL)	P. 30

LUTTE CONTRE L'ESB ET CONSÉQUENCES POUR LA SANTÉ ANI- MALE AUJOURD'HUI – APERÇU

Lukas Perler, OSAV

Le diagnostic du premier cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en Suisse, le 2 novembre 1990, a marqué le début d'une lutte longue et complexe contre l'épizootie dans le pays. La Confédération a été l'un des premiers pays d'Europe continentale à diagnostiquer cette épizootie alors nouvelle et inconnue. Les réactions ont logiquement été violentes, tant à l'intérieur des frontières qu'à l'étranger. La multiplication des cas dans les années qui ont suivi est la conséquence logique d'une épizootie caractérisée par une longue période d'incubation entre l'infection et l'apparition des premiers

En mai 2015, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a attribué à la Suisse le meilleur statut sanitaire possible en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Après plus de deux décennies, la Suisse rejoint ainsi la catégorie des pays présentant un risque d'ESB négligeable. Cette réussite est le résultat d'un programme de lutte à grande échelle, qui a eu un impact durable sur de multiples aspects de la santé animale.

symptômes de la maladie. Cette dernière a suscité par moments de grandes inquiétudes au sein de la population; d'autant plus qu'à partir de 1996 au plus tard on ne pouvait plus ignorer que l'agent pathogène responsable de l'ESB est transmissible à l'homme et que la maladie peut être mortelle.

Il a fallu acquérir des connaissances à ce sujet en tenant compte des retours d'expérience britanniques et mettre en œuvre des mesures drastiques, qui concernaient, et concernent toujours, tous les aspects de la santé animale, de

l'alimentation des animaux de rente à leur abattage ou à leur mise à mort et à leur élimination. Nous rappelons ci-après quelques mesures mises en œuvre, qui se sont avérées cruciales rétrospectivement.

Avant l'apparition de l'ESB, l'utilisation de farines animales pour nourrir les ruminants était très répandue. Les études épidémiologiques ont permis d'identifier celles-ci comme principale source d'infection, ce qui a débouché sur des restrictions de plus en plus sévères en matière d'alimentation des ruminants, jusqu'à l'interdiction totale des protéines animales pour tous les animaux de rente. L'ESB a obligé de revoir de fond en comble l'apport en protéines dans la ration alimentaire de ces derniers. Le secteur de l'alimentation animale a fait de gros efforts pour parvenir à une stricte séparation des divers composants alimentaires lors du stockage, de la transformation et du transport.

Ne pouvant plus transformer les sous-produits animaux issus des abattoirs et des installations d'élimination des carcasses à moindre coût, puis les intégrer à l'alimentation animale comme c'était le cas avant l'apparition de l'ESB, le circuit d'élimination a lui aussi subi une profonde mutation. Les méthodes de transformation ont dû se conformer à de nouvelles dispositions légales et exigences techniques. Dorénavant, tous les sous-produits animaux sont notamment

classés dans une catégorie de risque et l'incinération des matériaux les plus risqués (catégorie 1) est obligatoire. Les installations d'élimination ont dû évoluer. À partir de 2001, les pouvoirs publics ont versé aux abattoirs des contributions à l'élimination pour compenser en partie les pertes économiques. La structure actuelle du secteur de l'élimination des sous-produits animaux est majoritairement le résultat des mesures de lutte contre l'ESB.

Chez les bovins, la priorité est donnée à l'identification des symptômes d'ESB et à la surveillance de la population. Les matériaux pédagogiques, cours et consignes de manipulation élaborés ont contribué à la sensibilisation à cette épizootie. Des protocoles d'examen clinique ciblant spécifiquement le dépistage des troubles neurologiques associés à l'ESB ont été élaborés pour la détention et l'examen des animaux avant l'abattage. Depuis 1999, la surveillance ne se limite plus à une déclaration passive des cas de suspicion mais inclut la recherche active de l'agent pathogène dans les populations à risque. Le concept de surveillance active, apparu avec l'ESB, est aujourd'hui incontournable dans la surveillance de la santé animale.

Suite à plusieurs décès aux Royaume-Uni à partir de 1996, certains ont prédit des épidémies de grande ampleur. Ces prévisions ont attisé, chez une partie de la population, les craintes de voir

se développer une forme mortelle de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ). Heureusement, il n'en a rien été. Depuis le premier cas d'ESB en 1990, les «matériels à risque spécifiés» sont éliminés de manière conséquente de la chaîne alimentaire lors de l'abattage et de la découpe des ruminants. Il a fallu renforcer ou modifier tout ou partie de certaines étapes de la chaîne d'abattage. Aujourd'hui encore, ces mesures sont primordiales pour réduire le plus possible le risque d'une transmission à l'homme.

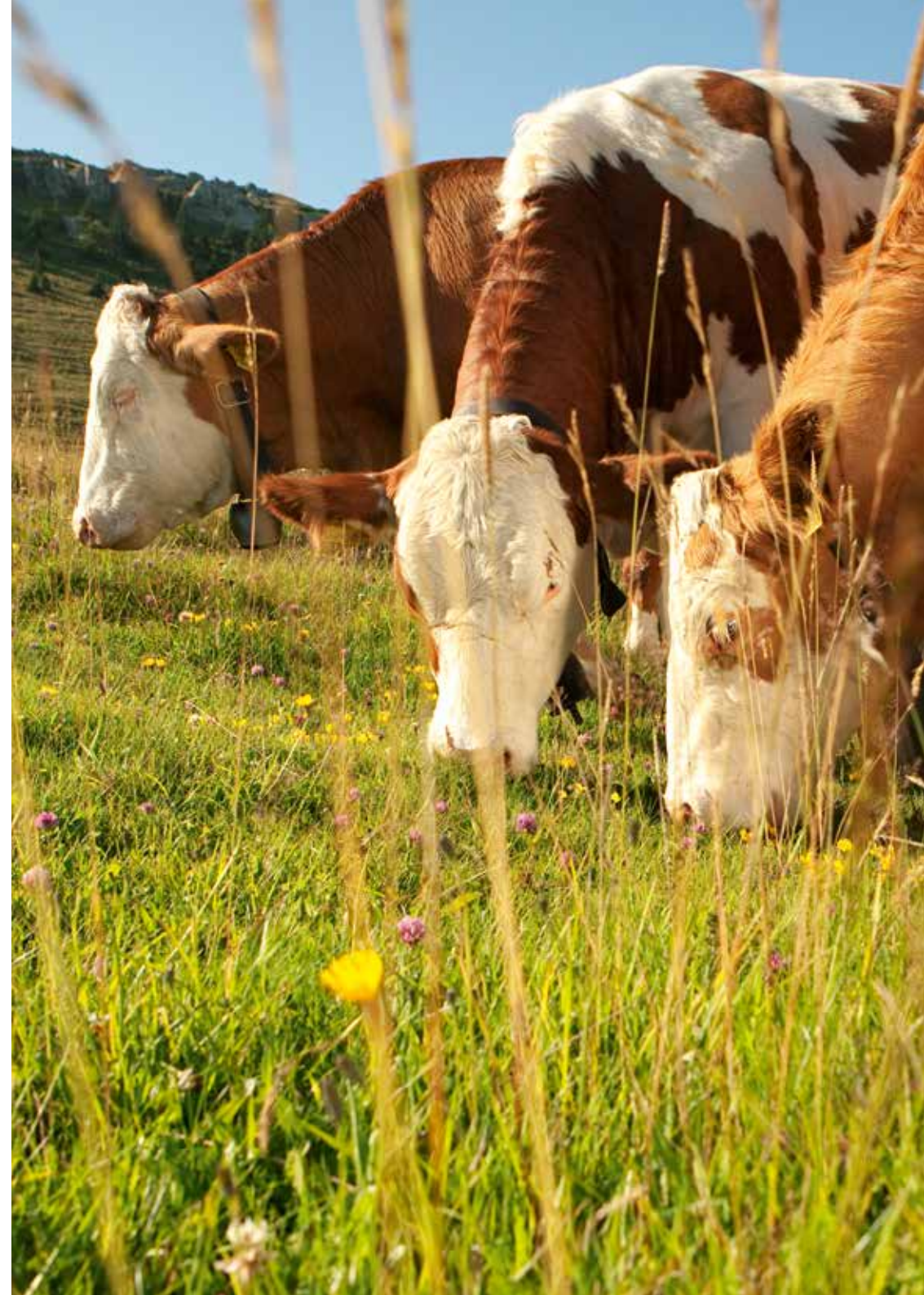
L'importance croissante de l'ESB dans les années 1990 a poussé la société à réclamer vigoureusement une meilleure traçabilité des animaux et des produits animaux. La Suisse a ainsi mis en place, en 1999, un nouveau système de contrôle du trafic des animaux, qui apparaît aujourd'hui comme une évidence. Il est ainsi possible de consulter rapidement, par voie électronique, l'historique d'un bovin, de sa naissance jusqu'à son abattage. Le contrôle du trafic des animaux est devenu un instrument central de la lutte contre les épizooties.

Dès sa mise en place, on s'est souvent demandé si le risque d'apparition de l'ESB était objectivement calculable à partir des données disponibles. Partant de cela, le secteur de la santé animale s'est soumis, dans le monde entier, à de nouvelles normes au cours des quinze dernières années. Avant l'apparition de l'ESB, les études

d'évaluation des risques étaient réalisées de manière sporadique; aujourd'hui, elles sont devenues courantes dans le traitement des suspicions d'épizooties. Elles sont en outre un élément important de la prévention et de la détection précoce.

L'ESB montre aussi que la mise en œuvre des mesures doit être cohérente et unifiée afin de parvenir au résultat visé. L'Unité ESB, établie en 2001, assure la haute surveillance au niveau national et conseille les autorités d'exécution cantonales.

Le statut sanitaire de la Suisse «Risque négligeable à l'égard de l'ESB» attribué par l'OIE marque une étape majeure pour la santé animale en Suisse. Les répercussions des efforts importants déployés pour lutter contre l'ESB se font encore sentir aujourd'hui. Il reste à espérer que l'expérience acquise sera préservée et pourra être mise à profit lorsqu'il faudra prendre d'autres décisions relatives à la santé animale dans les années à venir. Cela ne peut que renforcer l'efficacité de la protection de la santé humaine et animale.



NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES À L'ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS ANI- MAUX ET INTERDIC- TIONS D'AFFOURAGER

Urs Zimmerli, OSAV

Avant l'apparition de l'ESB, il était courant dans de nombreux endroits de réemployer, après cuisson, la grande majorité des déchets animaux issus des abattoirs et des centres de collectes de cadavres d'animaux. Ils constituaient alors une source importante de protéines dans l'alimentation des animaux de rente. À l'époque, les exigences en matière de cuisson visaient uniquement à désactiver les agents pathogènes connus, mais les protéines modifiées et résistantes à la chaleur (les « prions ») n'étaient alors guère connues comme agents pathogènes importants. Les farines animales étaient une marchandise disponible dans le monde entier, dont le commerce suivait la loi de l'offre et de la demande.

La propagation de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est due à l'introduction de déchets animaux contaminés et insuffisamment chauffés dans l'alimentation des bovins. Depuis 1990, l'élimination et la valorisation de ces déchets sont soumises à des directives très strictes, régulièrement adaptées aux nouvelles connaissances. L'objectif est de protéger la santé humaine et d'éradiquer l'ESB.

L'apparition de l'ESB en Grande-Bretagne et la découverte que les farines animales étaient à l'origine du problème ont bouleversé cette situation. Une des premières mesures prises par la Suisse en 1990 a consisté à retirer les farines animales de l'alimentation des ruminants. Quelques années plus tard, il est apparu clairement que cette mesure ne suffirait pas à éradiquer la maladie. Même la stérilisation sous pression (pendant au moins 20 minutes à 133° C sous une pression de 3 bar) imposée en 1993 pour les farines animales destinées aux volailles et aux porcs et l'incinération des matériels à risque, obligatoire depuis 1996, n'ont pas fait disparaître totalement l'ESB. En raison de la séparation insuffisante entre les installations de fabrication et de logistique dans le cadre de

la distribution des aliments destinés à différentes espèces animales, des traces de composants interdits ont contaminé de la nourriture pour bovins. En outre, dans les exploitations, les bovins pouvaient se retrouver, à diverses occasions, en contact direct ou indirect avec des aliments pour les porcs et la volaille. Par exemple, dans certaines régions, on nourrissait les bœufs souffrant de problèmes de fertilité avec de la nourriture pour volaille. En 2001, l'interdiction d'affourager a donc été étendue à tous les animaux de rente. Cette décision, toujours en vigueur aujourd'hui, était indispensable si l'on voulait véritablement éradiquer l'ESB. L'interdiction du cannibalisme (p.ex., interdiction de nourrir des porcs avec des aliments d'origine porcine) est une mesure de prévention découlant de l'expérience acquise pendant la crise de l'ESB. Toutefois, à aucun moment des indices n'ont laissé croire qu'une telle maladie pouvait se déclarer chez les porcs ou la volaille.

DES DÉCHETS ANIMAUX AUX SOUS-PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE

L'ordonnance du 23 juin 2004 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) a remplacé celle de 1993 concernant l'élimination des déchets animaux (OELDA). Le nouveau

concept de « sous-produit » exprime l'objectif de l'OESPA, qui est de promouvoir autant que possible le réemploi des sous-produits animaux, si ces derniers ne présentent aucun danger pour la santé humaine ou animale ni pour l'environnement. Depuis, les sous-produits animaux sont classés en trois catégories; seuls les produits de catégorie 3 (présentant le risque le plus faible) peuvent entrer dans la fabrication d'aliments pour animaux. Dans cette catégorie figurent, d'une part, les déchets d'abattage propres à la consommation mais qui ne sont plus consommés par l'homme à l'heure actuelle et, d'autre part, les produits présentant des légers défauts mais sans aucun risque pour la santé humaine et animale. Tout matériel directement associé à la transmission de l'ESB relève de la catégorie 1 et doit, encore aujourd'hui, être incinéré.

La mise en œuvre des interdictions d'affourager liées à l'ESB exige un haut degré de standardisation et de canalisation de la production, confiées à des entreprises de fabrication et de transformation professionnelles. Des normes de qualité élevées et des concepts d'autocontrôle permettant une vérification optimale des procédés, doivent garantir que les aliments pour animaux contiennent exclusivement des ingrédients autorisés pour l'espèce animale concernée. Les services vétérinaires cantonaux et le contrôle officiel des aliments pour animaux surveillent les entreprises. Ce dernier

réalise aussi des contrôles par sondage afin de détecter la présence de composants animaux interdits. Étant donné qu'une quantité infime de matériel infectieux suffit à la transmission de l'ESB, les méthodes d'analyse employées doivent être d'une grande sensibilité.

ASSOUPPLISSEMENT UNIQUEMENT DANS DES CONDITIONS TRÈS STRICTES

Seule une série de mesures coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire animale a permis d'interrompre la chaîne d'infection. Tout assouplissement des interdictions actuellement en vigueur ne doit s'effectuer qu'à des conditions très strictes afin de continuer à assurer la sécurité du système à tous les échelons. En raison des spécificités de l'ESB, une dérogation aux règles établies pourrait demeurer inaperçue pendant des années; il faudrait alors des décennies supplémentaires de lutte pour réussir à gérer cette nouvelle crise.

Depuis quelques années, il est de nouveau question d'autoriser les farines à base de volaille dans l'alimentation porcine et inversement. Cet assouplissement présuppose de disposer d'une méthode permettant de contrôler le respect de l'interdiction du cannibalisme et de garantir avec fiabilité que les farines destinées aux volailles ne contiennent aucun produit à base de volaille. Il faut en outre définir et appliquer des critères de séparation à toutes les étapes de la chaîne alimentaire animale, de l'obtention des matières premières à la mangeoire en passant par la transformation. Se pose également la question de l'acceptation par les producteurs, les transformateurs et les consommateurs – le souvenir de la crise de l'ESB est encore bien vivace à de nombreux endroits.

Les conditions-cadres économiques joueront aussi un rôle décisif pour l'avenir de ce secteur: aujourd'hui, une grande partie des sous-produits animaux autorisés dans l'alimentation animale (catégorie 3) est transformée et destinée à l'alimentation des animaux de compagnie,

et peu à celle des animaux de rente, pour des motifs économiques. La Suisse et les autres pays ayant obtenu le statut de pays «à risque négligeable à l'égard de l'ESB», de nombreux tissus issus de l'abattage des bovins, auparavant considérés comme matériels à risque, pourraient de nouveau figurer dans la catégorie 3, et donc entrer dans la composition d'aliments pour animaux de compagnie. Aujourd'hui, l'utilisation de produits provenant de ruminants dans l'alimentation des animaux de rente reste encore taboue.

Incontestablement, l'ESB a révolutionné les modes d'élimination des sous-produits animaux et mis un terme brutal à des pratiques en vigueur depuis des années. La lutte contre l'ESB est un exemple éloquent de la manière dont un secteur entier a dû s'adapter aux nouvelles connaissances. Résultat: la structure et l'orientation actuelles de la branche de production n'ont plus rien à voir avec ce qu'elles étaient il y a 25 ans. L'utilisation de déchets de qualité variable pour fabriquer des farines destinées à

l'alimentation animale répondait à la logique de recyclage qui prévalait dans les années 1970 et 1980. L'état des connaissances de l'époque ne permettait pas de prévoir la crise de l'ESB. La découverte des propriétés du prion («particule protéique infectieuse exempte d'acide nucléique») a remis en cause certains dogmes de la biologie. Les expériences tirées de l'épizootie d'ESB montrent que l'abandon de pratiques anciennes peut avoir des conséquences imprévisibles. Il convient donc, dans chaque cas, de peser soigneusement et prudemment les bénéfices et les risques potentiels; il subsistera néanmoins toujours un risque en raison des connaissances dont nous ne disposons pas.

DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES STRATÉGIES DE SURVEILLANCE

Torsten Seuberlich,
NeuroCenter,
et Peter Braam, OSAV

Jusqu'à la fin des années 1990, l'ESB faisait uniquement l'objet d'une surveillance passive en Suisse, mais l'apparition de la maladie a bouleversé les pratiques. La Suisse a été le premier pays à élaborer de nouvelles stratégies de surveillance de l'ESB, posant par la même occasion les bases d'une meilleure surveillance des autres épizooties.

LES DÉBUTS DE LA SURVEILLANCE DE L'ESB

Jusqu'à la fin des années 1990, l'ESB faisait uniquement l'objet d'une surveillance passive, via la déclaration des cas de suspicion clinique. Le laboratoire prélevait alors des échantillons de cerveau sur les cas suspects et effectuait une analyse histologique ou immunohistochimique. Ce processus chronophage limitait donc l'examen à un faible nombre d'échantillons.

Même des années après la première apparition de l'ESB, on pensait que les symptômes cliniques (troubles du comportement, de la mobilité et de la sensibilité) étaient suffisamment caractéristiques pour garantir une identification facile. Avec le temps, on a toutefois remarqué que les manifestations étaient souvent atypiques et peu marquées; dans de nombreux cas, aucun symptôme neurologique spécifique n'était identifiable. Il est en outre apparu rapidement qu'en raison de la longue période d'incubation (de quatre à six ans en moyenne), la phase initiale de la maladie était asymptomatique, et que les symptômes apparaissant par la suite étaient souvent peu spécifiques. La difficulté d'identifier ceux-ci était renforcée par toute une série de facteurs qui jouaient un rôle

dans le nombre de cas de suspicion d'ESB signalés. La sensibilisation à cette maladie devait donc être importante pour que les cas de suspicion d'ESB soient pris en compte dans le cadre d'un diagnostic différentiel. Les détenteurs d'animaux devaient en outre être disposés à signaler les cas et à coopérer. En dépit de tous les efforts faits pour améliorer en permanence la surveillance passive, il régnait toujours une certaine incertitude quant au nombre de cas d'ESB non découverts en raison de l'impossibilité de les diagnostiquer cliniquement.

SURVEILLANCE ACTIVE ET CIBLÉE DE L'ESB – UNE STRATÉGIE SUISSE

Une surveillance à grande échelle de l'ESB a posé des exigences particulières en matière de méthodes de dépistage (tests) et de laboratoires d'analyse. Il fallait en effet examiner un grand nombre d'échantillons dans un laps de temps très bref, et les tests devaient fournir des résultats rapides, précis et fiables. En effet, un diagnostic erroné aurait eu des conséquences dramatiques. Par ailleurs, les tests devaient être aussi sensibles que possible et éliminer tout risque de faux positif.

La mise au point d'un test suisse de dépistage de l'ESB a permis d'analyser de nombreux échantillons de cerveau en peu de temps. En

janvier 1999, la Suisse est devenue le premier pays au monde à introduire une surveillance active de l'ESB. Elle a pratiqué le test de dépistage non seulement dans les cas de suspicion, mais aussi sur les échantillons d'animaux choisis parmi la population à risque, à savoir les bovins adultes ayant péri ou ayant été abattus pour raisons sanitaires, mais ne présentant pas de symptômes caractéristiques de l'ESB. Un certain nombre de bovins abattus dans la filière normale ont aussi fait l'objet d'un dépistage de l'ESB.

Cette procédure a augmenté de manière significative le nombre de cas d'ESB diagnostiqués, et a donc amélioré l'efficacité de la surveillance. De nombreux pays ont adopté la même approche au cours des années suivantes; l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) la préconise dans ses directives. Dorénavant, tous les pays doivent effectuer un certain nombre d'analyses concernant l'ESB pour pouvoir conserver leur statut respectif.

LA SURVEILLANCE NE SE LIMITE PAS À L'ESB

Les envois d'échantillons prélevés sur des animaux suspectés d'ESB sont en baisse depuis des années. Le même phénomène a déjà été constaté avec d'autres maladies: lorsqu'une

épizootie recule, le nombre de cas cliniques déclarés diminue lui aussi. Il est toutefois extrêmement important de ne pas relâcher la vigilance. Les investigations menées sur des bovins souffrant de pathologies neurologiques permettent de diagnostiquer, outre l'ESB, d'autres maladies neurologiques. Une surveillance passive améliorée de l'ESB fournit donc aussi des informations précieuses sur l'apparition et la fréquence d'autres maladies infectieuses, telles que la listériose ou la rage, et peut s'avérer extrêmement utile pour détecter de manière précoce des épizooties nouvelles ou réémergentes.

L'apparition de l'ESB a marqué le début de l'autorisation de tests de détection et le début de l'accréditation des laboratoires dédiés au diagnostic des épizooties. Rares ont été les procédés de diagnostic dont la fiabilité avait subi un tel contrôle de la part d'organisations nationales et internationales. Aujourd'hui, c'est devenu la norme: les méthodes de diagnostic applicables à la surveillance des épizooties sont soumises à autorisation et les laboratoires ont mis en place des systèmes de gestion et d'assurance qualité.

Les retours d'expériences ont contribué à généraliser la surveillance basée sur les risques de l'ESB et d'autres épizooties. Les programmes de surveillance sont ainsi devenus à la fois plus efficaces et moins onéreux.



NOUVELLES PROCÉDURES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Peter Jakob, OSAV

Les bases actuelles du contrôle des animaux avant l'abattage ainsi que du contrôle des viandes dans le cadre de la transformation des denrées alimentaires étaient déjà en vigueur en Suisse avant l'apparition de l'ESB dans les années 1990. Depuis cette époque, les exigences et prescriptions ont toutefois été revues de fond en comble. Il a fallu adapter des étapes entières de travail et redéfinir la valorisation de certaines parties de la carcasse.

CONTRÔLE DES ANIMAUX AVANT L'ABATTAGE

Les mesures de lutte contre l'ESB mises en œuvre par les autorités visaient au début à

Depuis 1990, en raison de l'ESB, la Suisse impose des restrictions dans le secteur de la production et de la transformation de la viande. L'interdiction des matériels à risque spécifiés (MRS) dans les denrées alimentaires transformées réduit autant que possible le risque pour l'homme. Les procédés sont aujourd'hui bien implantés et ont fait leurs preuves.

éviter que du matériel à risque ESB, potentiellement infectieux, ne pénètre dans la filière alimentaire. Le contrôle des bovins avant l'abattage en constituait le pilier central. Suite à l'apparition de l'ESB, il a été établi un protocole ciblé: les animaux présentant des symptômes de maladies neurologiques étaient saisis dès leur arrivée à l'abattoir et l'étourdissement des bovins manifestement contaminés n'était pas autorisé. Le contrôle comprenait, entre autres, l'évaluation de la démarche de l'animal ou de ses réactions à des stimuli. Les contrôleurs officiels des viandes ont reçu une formation à cet effet, basée sur des matériaux pédagogiques.

ABATTAGE ET CHAÎNE D'ABATTAGE

Les mesures prises à l'abattoir visant à éliminer les matériels à risque spécifiés qui venaient d'être définis, comme le cerveau, la moelle épinière et la dure-mère, les vertèbres, les intestins avec le mésentère, la queue et la rate, constituent l'un des éléments essentiels de la lutte contre l'ESB. En outre, la base du cerveau ne doit plus, comme auparavant, être détruite par tringlage après l'étourdissement. Le travail des bouchers dans les abattoirs est donc devenu indéniablement plus complexe, car les bovins peuvent encore être pris de soubresauts lors de la saignée, même s'ils ont été correctement étourdis.

Le personnel doit ôter avec précaution la moelle épinière ainsi que la totalité de la dure-mère, ce qui a été rendu plus facile par le développement de nouveaux aspirateurs. La procédure doit s'effectuer en respectant certaines mesures d'hygiène afin d'éviter que le travailleur soit lui-même infecté par les agents pathogènes potentiellement présents. Le port de gants au travail est donc devenu obligatoire, tout comme l'utilisation de couteaux spéciaux, devant être désinfectés à intervalles réguliers. Cette évolution s'est accompagnée d'actions de formation à destination du personnel, menées par les abattoirs, ainsi que d'un renforcement des mesures de contrôle par les vétérinaires officiels et les offices vétérinaires.

Il est très rapidement apparu que les procédés de gestion des carcasses à l'abattoir devaient être renforcés afin de garantir la traçabilité des animaux abattus. Les abattoirs effectuent des prélèvements sur tous les bovins malades abattus ainsi que sur un échantillon d'animaux sains et les font analyser en vue de dépister l'ESB. Les animaux concernés sont identifiés par une marque auriculaire qui permet de remonter jusqu'à leur exploitation de provenance. Des mesures de sécurité supplémentaires, comme le prélèvement en parallèle d'une oreille par bovin testé, permettent de déceler, en effectuant un test génétique, si, par exemple, un animal a été substitué à un autre.

Le stockage temporaire des déchets d'abattage, jusque-là couramment effectué à l'abattoir même, est devenu plus compliqué. Les intestins, ainsi que le mésentère, devant dorénavant être incinérés (catégorie 1), le coût de l'élimination a significativement augmenté pour les abattoirs. Le contenu de l'estomac et de la panse doit être éliminé à part (catégorie 2), tandis que d'autres sous-produits comme les carcasses déclarées impropres à la consommation humaine mais qui ne présentent pas pour autant de danger sanitaire pour l'homme (catégorie 3), relèvent d'un autre traitement et peuvent être utilisés pour l'alimentation animale ou pour la fabrication de produits techniques. Même les petits abattoirs ne doivent pas rejeter avec les eaux

usées les déchets animaux contenant des morceaux de tissus tombés au sol, ni le sang. Ceux-ci doivent être ramassés et éliminés à part.

DÉCOUPE

La carcasse étant débarrassée d'une grande partie des matériels à risque spécifiés dès l'abattoir, le personnel chargé de la découpe doit surtout se concentrer sur l'élimination de l'éventuelle dure-mère résiduelle, encore attachée au canal rachidien de la carcasse bovine, ou bien de la moelle épinière elle-même. Ce point reste un élément clé du contrôle du produit lors de sa réception dans l'atelier de découpe ou la boucherie. Au niveau de l'étape de transformation suivante, la principale difficulté consiste à retirer et à éliminer de manière séparée via un procédé d'incinération les vertèbres dorsales, sacrées et caudales chez tous les bovins âgés de plus de 30 mois (catégorie 1).

La lutte contre l'ESB a eu un autre impact sur toutes les boucheries et charcuteries. Les intestins de bœuf indispensables à la confection du cervelas devaient être importés de pays présentant un risque ESB inférieur à celui de la Suisse. Lorsque les États fournisseurs d'Amérique latine ont eux aussi commencé à connaître des cas d'ESB, le pays a frôlé la « crise du cervelas ». La saucisse est même devenue un sujet de poli-

tique nationale: une « task force cervelas » a été créée afin de se consacrer à la recherche de nouveaux canaux d'importation pour les intestins de bœuf. Suite à la décision de l'OIE d'accorder à la Suisse le statut de pays à risque négligeable à l'égard de l'ESB, la production de cette spécialité charcutière pourra, à partir du 1^{er} décembre 2015, utiliser de nouveau des intestins issus de la production nationale.

Les procédés décrits ci-dessus sont devenus courants dans le secteur. Le nouveau statut « Risque négligeable à l'égard de l'ESB » devrait toutefois déboucher sur un allègement des règles concernant l'élimination des matériels à risque spécifiés. Le marché de la viande bovine s'est redressé. Grâce à la mise en œuvre précoce et cohérente de mesures dans le cadre de la transformation des produits alimentaires, aucun cas de vMCJ n'a été diagnostiqué chez l'homme en Suisse jusqu'à ce jour.



INSTITUTION D'UN NOUVEAU CONTRÔLE DU TRAFIC DES ANIMAUX

Martin Moser, OSAV

CONTRÔLE DU TRAFIC DES ANIMAUX AVANT L'ESB

Jusqu'en 1999, le contrôle du trafic des animaux se limitait à l'obligation de fournir un laissez-passer aux animaux à onglons et aux chevaux pour tout déplacement. Le laissez-passer, établi par un inspecteur du bétail, devait être présenté à l'inspecteur du bétail du lieu de destination. La plupart des bovins possédaient certes une marque auriculaire, mais celle-ci ne suffisait pas toujours à identifier un animal sans équivoque. En effet, elle ne se composait que d'un numéro et plusieurs animaux pou-

Avant l'apparition de l'ESB, le contrôle du trafic des animaux se composait d'un système de laissez-passer. Afin de garantir la traçabilité des bovins, ce dernier a été remplacé par un procédé de contrôle moderne, au cœur duquel se trouve la banque de données sur le trafic des animaux.

vaient posséder le même. Avec un tel système, en cas d'épizootie, obtenir des informations sur la provenance et les lieux de séjour des animaux était long et compliqué.

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRÔLE

Deux éléments ont rendu indispensable l'institution d'un nouveau système: l'obligation d'abattre tous les animaux d'un cheptel lorsqu'une exploitation déclare un cas d'ESB et la traçabilité complète des bovins exportés. Le

nouveau système avait pour buts de renforcer la sécurité ainsi que la confiance et d'augmenter les opportunités de marché.

Il se compose, depuis son introduction en 1999, des éléments suivants:

- un registre central de toutes les exploitations possédant des animaux à onglons;
- une identification univoque de tous ces animaux;
- un registre des animaux tenu par chaque éleveur et recensant les entrées et sorties;
- un document d'accompagnement établi par l'éleveur lorsqu'un animal quitte l'exploitation;
- une banque de données centrale sur le trafic des animaux, où sont déclarées les entrées et sorties des animaux. Cette banque de données constitue, à ce jour, le cœur du système de contrôle du trafic des animaux.

Le système enregistre toutes les unités d'élevage comprenant des animaux à onglons avec leur cheptel. Toutes les étapes de la vie des bovins, de la naissance à l'abattage, y figurent.

La mise en place de ce nouveau contrôle du trafic des animaux a représenté un énorme défi pour toutes les parties concernées. La qualité des données n'étant initialement pas satis-

faisante, un système d'incitations a été élaboré en 2003 afin de promouvoir l'enregistrement et la déclaration des animaux. Depuis lors, les contributions fédérales destinées à compenser les surcoûts causés par l'ESB en relation avec l'élimination des déchets d'abattage sont versées aux exploitations de naissance et aux abattoirs. Des frais de traitement s'appliquent en cas de déclaration incomplète ou erronée. Cette mesure a contribué à améliorer notablement la qualité des données.

LE CONTRÔLE DU TRAFIC DES ANIMAUX AUJOURD'HUI

Au cours des dernières années, la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) s'est développée en continu et a vu sa mission élargie à une fonction d'instrument de calcul des paiements directs liés à la production animale et des mesures de politique agricole (telles que les contributions SST, SRPA, d'estivage et d'alpage). Aujourd'hui, la branche exploite de plus en plus les données de la BDTA pour réaliser des analyses et des prévisions de marché.

La BDTA est à la fois autonome et liée à divers autres systèmes, avec lesquels elle échange des données. Par exemple, le système de gestion des

données du Service vétérinaire prélève les données des unités d'élevage et des mouvements des animaux de la BDTA et renvoie ensuite à celle-ci les statuts sanitaires définis des animaux et des unités d'élevage.

L'exploitation à grande échelle des données a débouché sur une grande amélioration de la qualité de celles-ci. Aujourd'hui, 98% des historiques des bovins (c'est-à-dire l'ensemble de leurs déplacements) sont exacts.

Depuis 2010, sont saisies dans le registre central des exploitations toutes les détentions d'équidés, de volailles domestiques et d'abeilles, ainsi que le trafic des porcs.

Un contrôle adéquat de l'intense trafic des animaux sur le territoire suisse est une condition essentielle au lancement d'enquêtes et de me-

sures rapides et ciblées en cas de suspicion ou d'apparition d'une épizootie. Les animaux infectés, mais pas encore malades, peuvent être identifiés rapidement, et l'infection de cheptels sains peut ainsi être évitée. La saisie permanente du trafic des animaux permet d'identifier l'origine de la viande des animaux abattus, de manière à analyser en détail tout problème lié à des résidus, par exemple.

Sans le contrôle du trafic des animaux et sans l'efficace banque de données BDTA, de vastes projets tels que l'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) ou les investigations menées en cas de tuberculose ou de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) représenteraient un défi encore plus grand. La banque de données sur le trafic des animaux, créée durant la crise de la vache folle, est devenue un instrument incontournable.

RÔLE DE LA BDTA DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DU TRAFIC DES BOVINS

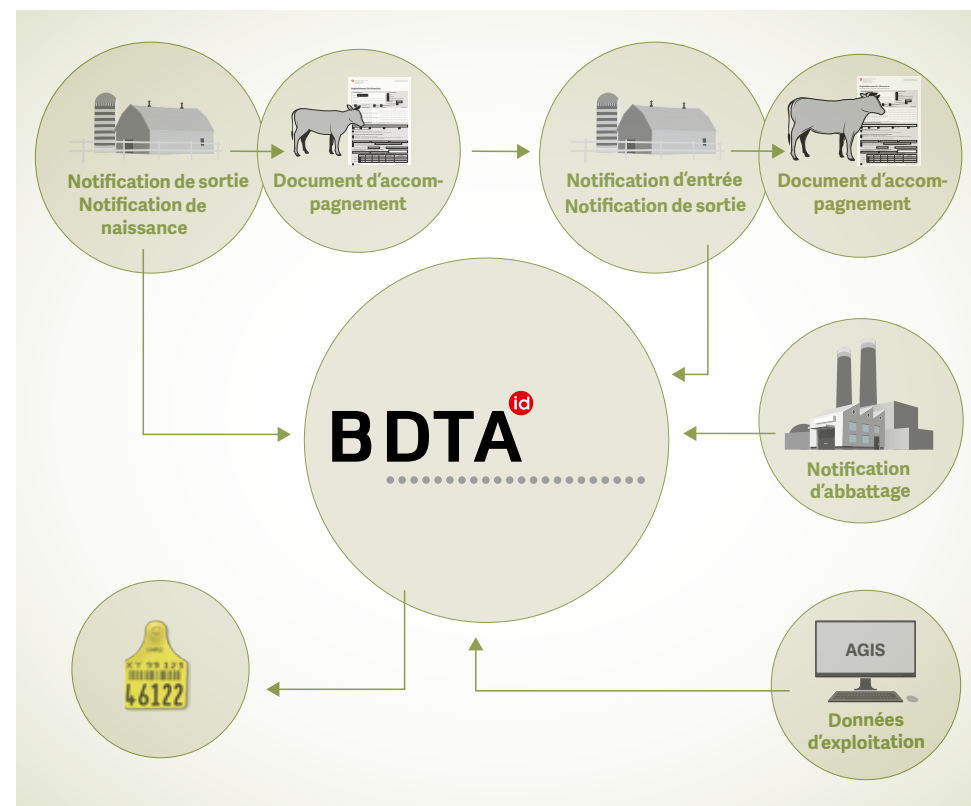


Figure 1: La banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) collecte les données relatives aux unités d'élevage d'animaux et aux éleveurs du SIPA (système d'information sur la politique agricole), délivre les marques auriculaires à ces derniers et enregistre les données relatives aux mouvements d'animaux, ainsi que les déclarations d'abattage.



INSTAURATION DE L'ANALYSE DES RISQUES EN MÉDE- CINE VÉTÉRINAIRE

Dagmar Heim, OSAV

L'analyse des risques se compose de trois étapes: l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques. Avant l'ESB, son application en médecine vétérinaire était plutôt rare. L'évaluation des risques relatifs à l'ESB a fait prendre conscience que l'analyse des risques était un outil indispensable à un service vétérinaire moderne.

L'ÉVALUATION DU RISQUE D'ESB AVANT LA CRISE

Pendant de nombreuses années, la découverte et la déclaration d'un cas d'ESB dans un pays pouvaient avoir de graves conséquences économiques, dues à des difficultés à l'exportation ou à une perte de confiance des consommateurs. Certains pays ne faisaient donc guère d'efforts pour rechercher de façon ciblée les cas d'ESB et les déclarer. L'absence de cas signalés équivalait à se déclarer indemne d'ESB.

Il est toutefois rapidement apparu que cette approche classique basée sur la découverte de cas et consistant à attendre l'apparition de symptômes cliniques avant de réagir n'était pas adaptée à l'ESB. En effet, la prévalence de la maladie était très faible dans la plupart des pays et les symptômes (pas toujours identifiables sans équivoque) n'apparaissaient qu'à l'issue d'une période d'incubation de plusieurs années.

ÉVOLUTION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE D'ESB

En 1998, le comité scientifique directeur de la Commission européenne a mis au point une méthode pour évaluer le risque ESB d'un pays

(«évaluation du risque géographique ESB»), indépendamment du fait que le pays ait déjà détecté des cas d'ESB ou non. L'évaluation prenait en compte, d'une part, le risque que l'ESB soit liée à des importations dans le pays et d'autre part l'emploi de ces importations (recyclage par la filière de production d'aliments pour animaux de rente et multiplication de l'agent pathogène ou bien élimination de ce dernier ?). Elle a abouti à une classification des pays en fonction de la probabilité d'apparition de l'ESB à l'intérieur de leurs frontières.

Les premiers résultats ont été publiés en 2000. Les pays où aucun cas d'ESB n'avait jusqu'à présent été découvert mais qui présentaient un risque d'ESB élevé selon l'évaluation se sont logiquement indignés. Toutefois, suite à la mise en place d'un programme de surveillance active, presque tous ces pays ont par la suite découvert des cas d'ESB.

La mise au point de l'évaluation du risque d'ESB a modifié la politique de lutte contre cette maladie dans le monde entier et cette méthode s'est par la suite imposée en tant qu'instrument de gestion des risques proactif et basé sur le risque.

L'évaluation qualitative du risque ne reposait pas sur un calcul compliqué compréhensible

uniquement par les statisticiens, mais sur une mise en relation logique des données et informations fournies par les pays, ce qui a sûrement facilité son acceptation. Au vu des données relatives à l'ESB disponibles à l'époque, une évaluation quantitative du risque n'aurait de toute façon pas été envisageable. Parallèlement, l'importance d'une communication sur les risques transparente et proactive est devenue de plus en plus apparente.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a par la suite repris le système d'évaluation des risques élaboré par l'UE. Outre l'évaluation des risques, la classification des pays repose aussi sur la qualité de la surveillance effectuée ainsi que sur les données relatives à la survenue de cas d'ESB. Les pays sont répartis en trois catégories: «pays à risque d'ESB négligeable», «pays à risque d'ESB contrôlé» ou «pays à risque d'ESB indéterminé».

CONCEPT ACTUEL D'ANALYSE DES RISQUES

Le système d'analyse des risques basé sur leur évaluation, leur gestion et leur communication est appliqué depuis déjà longtemps en médecine humaine par exemple. Il existe en théorie dans la médecine vétérinaire, mais cette dernière y avait rarement recours.

L'évaluation du risque d'ESB a fait prendre conscience à la médecine vétérinaire que l'analyse des risques était un outil indispensable à un service vétérinaire moderne.

Entretemps s'est imposée l'idée que l'analyse des risques était le procédé adéquat pour évaluer de manière complète et structurée une situation potentiellement dangereuse, la gérer et communiquer à ce sujet. L'analyse des risques permet d'identifier les dangers, d'évaluer les dommages potentiels et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Tout cela se déroule selon un schéma clair et structuré, qui garantit donc la transparence et l'égalité de traitement.

Aujourd'hui, l'analyse des risques est un élément indispensable à toute prise de décision des autorités. Une analyse transparente permet d'élaborer des outils d'aide à la décision et d'éviter de faire le mauvais choix. Les résultats de l'analyse des risques servent à adapter les directives d'importation des animaux et des produits d'origine animale, à contrôler les mesures de lutte et à mettre au point des programmes de surveillance des épizooties et des denrées alimentaires.



CRÉATION DE L'UNITÉ ESB ET DE L'UNITÉ FÉDÉRALE POUR LA FILIÈRE ALIMENTAIRE (UFAL)

Dagmar Heim, OSAV

Afin de renforcer la lutte visant à éradiquer l'ESB de Suisse, la Confédération a créé en février 2001 une unité de surveillance active baptisée Unité ESB. Suite au succès des mesures prises, le champ d'action de l'Unité ESB a été élargi en 2007 et cette dernière est devenue l'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL).

LACUNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ESB

En Suisse, la lutte contre l'ESB reposait essentiellement sur trois piliers: 1) l'interdiction de l'affouragement des ruminants en farines animales, 2) l'incinération de tous les animaux morts et organes à risque, et 3) l'utilisation des farines animales uniquement pour l'alimentation des porcs et de la volaille, après stérilisation sous pression. Malgré cela, deux nouveaux cas d'ESB ont été découverts en 2000 chez des vaches nées en 1996, après l'introduction de ces directives. La procédure présentait donc des failles.

C'est dans ce contexte que deux nouvelles mesures ont été introduites en 2001: la Confédération a interdit l'affouragement de tous les animaux de rente en farines animales et a créé l'Unité ESB. Cette dernière, placée sous la direction conjointe de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), avait pour mission de contrôler la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'ESB dans l'ensemble de la chaîne de production, de l'étable à la table. L'expérience anglaise, en particulier, montre que la lutte contre l'épizootie passe nécessairement par une application sans compromis des directives.

L'Unité ESB, qui couvrait tous les thèmes relatifs à la filière alimentaire, avait recruté des spécialistes en agriculture, en médecine vétérinaire, en biologie, en biochimie, en pharmacie ou encore en hygiène des denrées alimentaires et des produits carnés.

Son but était, d'une part, de contrôler que les mesures prises en Suisse pour lutter contre l'ESB étaient mises en œuvre de manière cohérente et efficace, et d'autre part, de prodiguer des conseils favorisant leur exécution. Ses missions, à savoir définir des normes, élaborer des supports de formation et procéder à des contrôles systématiques, devaient contribuer à l'application unifiée et cohérente de la législation dans toute la Confédération.

MISE EN ŒUVRE AMÉLIORÉE

La définition de normes pour les exploitations et les autorités d'exécution ainsi que leur contrôle via des audits et des conseils ont notamment contribué à la réussite de l'Unité ESB. Ce succès passe avant tout par la fourniture d'informations techniques et de conseils compétents et orientés solution visant à soutenir la mise en œuvre des mesures.

De plus, l'Unité a développé des outils permettant d'harmoniser les procédures, comme, par exemple, un manuel de contrôle décrivant de manière concrète la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'ESB. Celui-ci a assuré un déroulement satisfaisant des contrôles, sur la base de principes transparents, clairs et objectifs.

UNITÉ FÉDÉRALE POUR LA FILIÈRE ALIMENTAIRE (UFAL)

L'activité de l'Unité ESB a permis d'acquérir des connaissances qui ne s'appliquent pas uniquement à la chaîne de production bovine mais également à l'intégralité de la filière alimentaire animale. C'est pourquoi l'Unité ESB est devenue l'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL) en janvier 2007. Aujourd'hui, l'UFAL assiste l'OFAG et l'OSAV dans leurs activités de surveillance de l'exécution de la législation dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, des épizooties, de la protection animale et des denrées alimentaires, ainsi que dans la rédaction d'un plan de contrôle national pluriannuel.

Contact

Tél. +41 (0)58 463 30 33

E-mail: info@blv.admin.ch

Impressum

Edition

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Schwarzenburgstrasse 155

3003 Berne

www.osav.admin.ch

Conception graphique

Polyconsult AG, Berne

Crédits photographiques

Proviande

Diffusion

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

Référence: 341.305.F

Décembre 2015